

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le **lundi 18 août 2025** à 19 h 30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets :

La demande vise à régulariser la marge avant du bâtiment principal situé à un minimum de 7,23 mètres de la limite de propriété avant face à la rue Laroche, alors que le règlement de zonage à l'époque exigeait 7,62 mètres et le présent règlement exige 12,20 mètres, soit une dérogation de 0,39 mètre pour l'époque et 4,97 mètres par rapport à la présente norme.

Identification du site concerné :

L'immeuble est situé sur une partie du lot 3 573 473 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 9, rue Laroche, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Lise Giroux et Monsieur Gilles Coallier.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 17^e jour du mois de juillet 2025.

(Original signé)

Mathieu Robillard
Directeur général et greffier-trésorier